

SERVICE DE CONSULTATION DE VALLEYFIELD INC
Service d'ingénierie

Le 3 octobre 2016

DekSmart Railings / Century Aluminium Railings
Phone : 778-516-6000
Fax : 778-765-6003

Réf : Rapport d'évaluation du produit "PIPE HANDRAIL"
pour sa conformité au Code de Construction du Québec 2010

Monsieur

Pour faire suite au mandat que vous nous avez confié, il me fait plaisir de vous soumettre notre rapport de vérification du « Test report » de la firme Intertek (rapport numéro 101855957COQ-001 du 7 novembre 2004), pour votre produit appelé « pipe handrail » qui pourrait être traduit en français à « main courante tubulaire ». Vous trouverez ci-joint une copie de ce rapport.

Le but de notre étude était de vérifier si le rapport et les essais réalisés par la firme Intertek étaient aussi valables au Québec selon le CCQ 2010 qu'ils le sont pour le Code National du Bâtiment du Canada 2010.

Selon le rapport de la firme Intertek, les essais ont été réalisés pour vérifier si la capacité de ce produit est conforme aux exigences des articles suivants du CCQ-2010 :

Article 3.4.6.5 paragraphe 12) qui stipule :

12) *Les mains courantes et leurs supports doivent être calculés et construits pour résister à la plus élevée des charges suivantes :*

a) *Une charge concentrée d'au moins 0,9 kN appliquée en n'importe quel point et dans n'importe quelle direction, pour toutes les mains courantes; ou*

b) *Une charge uniforme d'au moins 0,7 kN/m appliquée dans n'importe quelle direction, pour les mains courantes qui ne sont pas situées à l'intérieur d'un logement.*

Article 9.8.7.7 paragraphe 1) qui stipule :

- 1) *Les mains courantes et tout élément de construction pouvant servir de main courante doivent être conçus et fixés de façon à résister à :*
 - a) *une charge concentrée, en tout point, d'au moins 0,9 kN; et*
 - b) *dans le cas de mains courantes autre que celles desservant un seul logement, une charge uniformément répartie de 0,7 kN.*

Il est important de noter les points suivants avant d'aller plus loin. Premièrement, notons que le texte de ces deux articles est le même dans le CNB 2010 et dans le CCQ 2010. Deuxièmement, tel qu'indiqué dans le rapport d'Intertek, la fixation au support du produit n'a pas été vérifiée, puisque les conditions de fixation changent d'un projet à l'autre. Aussi, le rapport d'essai ne certifie que la résistance du produit lui-même.

Le rapport de la compagnie Intertek indique que leurs essais ont effectivement vérifié la résistance de ce produit selon les plusieurs cas de chargements possibles, tel que spécifié dans les articles du CCQ-2010 cités précédemment. Leurs résultats de ces essais indiquent que ce produit a résisté adéquatement aux essais de chargement qu'ils ont réalisés.

Aussi, nous pouvons conclure que ce produit est conforme aux critères de chargement spécifiés aux articles 3.4.6.5 12) et 9.8.7.7 1) du CCQ-2010.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, je demeure à votre disposition pour toutes informations additionnelles.

Bien à vous



Gérard Pilon, Ing